

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 70 (1961)
Heft: 8

Rubrik: La Croix-Rouge dans le monde

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CROIX-ROUGE DANS LE MONDE

LA CROIX-ROUGE EN AFRIQUE DU NORD

Les réfugiés algériens en Afrique du Nord manquent encore de vêtements et de denrées alimentaires

Les 300 000 réfugiés d'Algérie au Maroc et en Tunisie ont besoin de recevoir, avant l'hiver, des quantités supplémentaires de vêtements, de sucre et de savon. M. Henrik Beer, secrétaire général de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge a lancé un appel pour obtenir les secours additionnels nécessaires à l'exécution du programme mené conjointement, depuis le 1^{er} février 1959, par la Ligue et l'Office du Haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés.

On dénombre parmi les réfugiés 50% d'enfants, 30% de femmes et environ 20% d'hommes, pour la plupart âgés. En Tunisie et au Maroc, la température s'abaisse souvent la nuit au-dessous de zéro, et les chutes de neige ne sont pas rares dans de nombreuses régions. Le secrétaire général de la Ligue a déclaré qu'une somme d'environ 3 fr. s. par réfugié et par mois constitue le minimum indispensable à l'entretien de ces malheureux, dont beaucoup vont aborder leur sixième hiver loin de leur foyer. M. Beer a prié instamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion- et Soleil-Rouges d'intensifier leurs efforts en vue d'augmenter leurs contributions en faisant appel à d'autres organisations et à leur gouvernement, afin d'obtenir une aide qui permette de couvrir les besoins des réfugiés au cours des prochains mois.

Jusqu'ici, les Sociétés nationales de 56 pays ont remis des secours, dans une mesure en majeure partie, qui permettent de couvrir près des trois quarts des besoins. Les dons remis par ces Sociétés et par d'autres organisations, par l'intermédiaire de la Ligue, représentent 73% des ressources utilisées dans le cadre de cette œuvre d'entraide.

L'étude des résultats obtenus dans le traitement des paralysés au Maroc

Un éminent neurologue français, le professeur François Thiébaud, de Strasbourg, s'est rendu au Maroc du 14 au 18 novembre pour participer, sous les auspices de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, à l'étude scientifique de l'opération de secours en faveur des paralysés au Maroc. Cette étude des résultats obtenus par le programme de rééducation appliqué à quelque 10 000 victimes de la paralysie, est dirigée par une commission spéciale dont le professeur von Albertini, vice-président de la Ligue et président de la Croix-Rouge suisse, assume la présidence.

La première visite du spécialiste français a été consacrée à une étude de cas avec le Dr Abdelmalek Faraj, directeur de l'Institut national d'hygiène, à Rabat, ainsi qu'à l'examen de certains malades hospitalisés dans les deux centres de rééducation encore ouverts à Fez et à Meknès. Ces examens avaient pour objet de déterminer l'étendue des lésions nerveuses causées par l'ingestion d'huile toxique. Le professeur Thiébaud était accompagné de son assistant, le Dr F. Isch.

Le professeur Thiébaud a passé auparavant une journée à Genève pour consulter certains des membres

de la commission d'étude. Le professeur Karl-M. Wallhard et le Dr Alois Werner, de Genève, le Dr Wilhelm-M. Zinn, de Bad Ragaz, le Dr Duri Gross, de Zurich, et M. R.-T. Scheffer, assistant spécial du secrétaire général de la Ligue, ont pris part à cette réunion.

Les visites du C. I. C. R. aux détenus algériens en France

Dans la seconde quinzaine de novembre, des délégués du Comité international ont accompli une nouvelle série de visites de détenus algériens en France. Dans plusieurs établissements pénitentiaires, ils se sont entretenus sans témoin avec les porte-parole des détenus. Ils se sont également rendus, en compagnie d'un médecin diététicien, auprès de MM. Ben Bella, Ait Ahmed et Khider, internés à l'hôpital de Garches.

La fin d'une grève de la faim

Soucieux de remplir son rôle d'intermédiaire neutre entre les détenus et les autorités détentrices, le C. I. C. R. s'est efforcé de trouver, sur le plan humanitaire, une solution aux problèmes que posait la grève de la faim observée par de nombreux Algériens. Il a ainsi

LES INCIDENTS DE BIZERTE ET LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

Le Gouvernement tunisien a annoncé son intention d'entreprendre une enquête sur les violations du droit des gens dont des ressortissants tunisiens auraient été victimes lors des événements de Bizerte. Certains journaux ayant déformé en la citant la déclaration à ce propos d'un porte-parole du C. I. C. R., le Comité international a tenu à rappeler sa ligne de conduite permanente en pareille matière. Des journaux avaient en effet écrit que « ce dernier n'entendait pas participer à une telle enquête qui, de toute évidence, serait utilisée à des fins politiques ». La rectification du Comité international précise les points suivants:

Le C. I. C. R. est prêt à recevoir toutes plaintes relatives à des violations du droit des gens ou des grands principes d'humanité, et à les transmettre à la partie mise en cause. En revanche, en ce qui concerne des demandes de constatation ou d'enquête sur ces violations, le C. I. C. R. a invariablement suivi la ligne de conduite clairement définie dans un mémorandum publié déjà en septembre 1939 et plusieurs fois communiqué aux gouvernements. Dans ce sens, le C. I. C. R. ne peut se charger d'effectuer lui-même une enquête sur des violations en droit international. Tout au plus pourrait-il désigner à cette fin, en dehors de son sein, les membres d'une commission d'enquête, à la condition que les deux parties en cause s'entendent pour le lui demander. Au surplus, les Conventions de Genève ne prévoient pas la participation du C. I. C. R. à de telles enquêtes.

Le C. I. C. R. a adopté cette attitude dans le seul souci d'assurer la continuité de son action humanitaire,

contribué à la consolidation du statut dont bénéficient ces détenus et obtenu l'octroi d'avantages importants sur le plan humain, notamment: augmentation du nombre des colis de vivres, prolongation de la durée des visites et améliorations alimentaires. C'est à la suite de ces décisions qu'un terme a été mis à la grève de la faim. Avec l'assentiment des Autorités françaises, le C. I. C. R. a l'intention de poursuivre son activité dans les prisons et les camps pour Algériens en France. Il compte aussi visiter des détenus activistes.

LA CROIX-ROUGE AU CONGO

Visite de prisonniers au Katanga

A la suite des hostilités qui avaient éclaté entre les forces des Nations unies et les troupes katangaises, des délégués du Comité international de la Croix-Rouge se sont efforcés d'apporter leur assistance aux militaires faits prisonniers par les deux camps. Dans l'ensemble, leurs démarches ont abouti à des résultats positifs. Ainsi, ils ont obtenu des listes nominatives de tous les prisonniers et le C. I. C. R. les a transmis aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays dont ces prisonniers sont originaires.

Un délégué du C. I. C. R. a visité à deux reprises en octobre une cinquantaine de soldats katangais détenus par les troupes de l'ONU à l'aéroport d'Elisabethville.

qui consiste à intervenir constamment auprès des deux parties au conflit pour améliorer le sort des victimes en leur pouvoir. Quelle que soit la réprobation qu'inspirent les atteintes portées aux règles du droit et de l'humanité, la vocation secourable du C. I. C. R. lui impose de s'abstenir de s'ériger en enquêteur ou en juge.

Echange de prisonniers à Bizerte

Un échange de prisonniers français et tunisiens a eu lieu le 10 septembre à Bizerte. Il a été facilité par des démarches accomplies depuis quelques semaines par le Comité international de la Croix-Rouge. Peu après la conférence de presse du président Bourguiba annonçant cet échange, un délégué du C. I. C. R. se rendit sur place. Agissant en qualité d'intermédiaire, il a contribué, en collaboration avec le Croissant-Rouge tunisien, à la mise au point de cette opération humanitaire. Les prisonniers échangés comprenaient du côté tunisien, 778 personnes dont 361 civils et 417 militaires; du côté français, 217 personnes, dont 34 militaires et 183 civils. L'échange a eu lieu, sous les auspices du C. I. C. R., à Menzel Djemil, dans le « no man's land » de Bizerte, en présence de représentants du Croissant-Rouge tunisien et de la Croix-Rouge française. Chaque prisonnier libéré se présentait successivement devant deux commissions de contrôle, l'une tunisienne, l'autre française. Le C. I. C. R. qui, depuis les événements de juillet, apportait son assistance aux prisonniers tunisiens à Bizerte et français à Soussse, se félicite de l'esprit de compréhension qui a permis le retour à la liberté de ces victimes du conflit.

Il a obtenu la libération de trois civils katangais internés au même endroit et poursuivi ses démarches en vue de visiter des militaires katangais détenus dans d'autres localités.

Le même délégué a visité, à Jadoville, les militaires des Nations unies captifs des Katangais. Il s'agissait de 182 Irlandais, de deux Suédois et d'un Norvégien. A la même occasion, le délégué a visité un médecin et cinq infirmiers de nationalité italienne qui assuraient le fonctionnement de l'hôpital militaire des Nations unies à Elisabethville. Le Gouvernement italien avait mis cette équipe médicale de la Croix-Rouge italienne à la disposition de l'ONU. Lors de chacune de ses visites, le délégué a transmis du courrier aux prisonniers.

Des prisonniers ont pu être libérés

Le Comité international de la Croix-Rouge a enregistré avec satisfaction la nouvelle de la libération à fin octobre de prisonniers militaires par les Nations unies et les Autorités katangaises. Deux de ses délégués ont assisté à ces libérations à Elisabethville et dans le nord du Katanga. A ce moment-là, l'un d'eux accomplissait précisément une nouvelle tournée de visites de prisonniers, notamment à Albertville, Manono, Nyunzu et Kolwezi, où étaient détenus des militaires katangais.

Un médecin genevois prend la direction de l'unité médicale suisse au Congo

Le Dr R. Lasserre, de Genève, est parti le 4 octobre pour Léopoldville où il assume les fonctions de médecin en chef de l'unité médicale suisse, y succédant au Dr F. Beck. L'unité médicale suisse compte actuellement 21 membres: sept médecins, trois pharmaciens, dont deux affectés au Dépôt central médical et pharmaceutique, trois assistants de laboratoire, un narcotiseur, quatre infirmiers et trois employés administratifs. L'activité que l'unité médicale suisse déploie en faveur de la population congolaise continue d'être très appréciée de toute part.

Après le meurtre d'aviateurs italiens

Le Comité international de la Croix-Rouge a publié un communiqué à propos des actes de cruauté récemment perpétrés au Congo dans des régions qui semblent échapper à tout contrôle. Le C. I. C. R. précise dans ce communiqué les limites de son activité actuelle dans ce pays:

Le Comité international a constamment rappelé aux Autorités congolaises de droit ou de fait les exigences minima découlant de l'application des Conventions de Genève et il est intervenu fréquemment, et souvent avec succès, pour sauver de nombreuses vies humaines. Cependant, dans des régions livrées au désordre, il lui est impossible d'accomplir sa mission avec une entière efficacité. Seules sont responsables de la prévention des attentats à la dignité et à la vie humaine, les autorités civiles ou militaires, dont la mission est d'assurer l'ordre public et de faire observer les lois nationales et internationales.